Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-05348/

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère du Conseil exécutif

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14322-5
ISSN : 0711-0022

© Gouvernement du Québec 1990

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1989-1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre,

Robert Bourassa

Québec, octobre 1990

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande Allée Est
3e étage
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1989-1990. Je vous prierais de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Benoît Morin

Québec, octobre 1990

Table des matières

Introduction 9

1. Présentation générale du Ministère 11

1.1 Description 11

1.1.1 Le Conseil exécutif 11

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11

1.2 L'organisation administrative 11

1.3 Les programmes 11

1.4 Les ressources humaines 12

1.5 Les ressources budgétaires 13

2. Le lieutenant-gouverneur 15

3. Le cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués 17

3.1 Le cabinet du Premier ministre 17

3.2 Les cabinets des ministres délégués 17

4. Le Conseil des ministres 19

4.1 Son rôle 19

4.2 Ses activités 19

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif 21

5.1 Son rôle 21

5.2 Sa composition 21

6. Le Comité de législation 23

6.1 Son rôle 23

6.2 Sa composition 23

6.3 Ses activités 23

6.4 Le Secrétariat à la législation 23

7. L'Aménagement, le Développement régional et l'Environnement 25

7.1 La présidente du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement 25

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement 25

7.2.1 Son mandat 25

7.2.2 Ses activités 25

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement 27

8. Le Développement économique 29

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique 29

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique 29

8.2.1 Son mandat 29

8.2.2 Ses activités 32

8.3 Le Secrétariat au développement économique 32

9. Les Affaires culturelles et sociales 33

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 33

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 33

9.2.1 Son mandat 33

9.2.2 Ses activités 33

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales 34

10. Le Développement du Grand Montréal 35

10.1 Le président du Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal 35

10.2 Le Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal 35

10.2.1 Son mandat 35

10.2.2 Ses activités 35

10.3 Le Secrétariat à la planification 35

11. La Condition féminine 37

11.1 La ministre déléguée à la Condition féminine 37

11.1.1 Son rôle 37

11.1.2 Son mandat 37

11.2 Le Secrétariat à la condition féminine 37

11.2.1 Son mandat 37

11.2.2 Ses activités 37

12. La Famille 41

12.1 La ministre responsable de la Famille 41

12.2 Le Secrétariat à la famille 41

12.2.1 Son mandat 41

12.2.2 Ses activités 41

13. La Réforme électorale 43

13.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale 43

13.1.1 Son rôle 43

13.1.2 Son mandat 43

13.2 Le Secrétariat à la réforme électorale 43

13.2.1 Son rôle 43

13.2.2 Ses activités 43

14. Les Affaires autochtones 45

14.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones 45

14.1.1 Son rôle 45

14.1.2 Ses activités 45

14.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones 45

14.2.1 Son mandat 45

14.2.2 Ses activités 45

15. Le Secrétariat à la jeunesse 47

15.1 Son mandat 47

15.2 Ses activités 47

16. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs 49

16.1 Son mandat 49

16.2 Ses activités 49

17. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 51

17.1 Son mandat 51

17.2 Ses activités 51

18. Le Greffe 53

18.1 Son rôle 53

18.2 Ses activités 53

19. La Direction générale de l'Administration 55

19.1 La Direction des ressources humaines 55

19.2 La Direction des ressources financières et informatiques 55

19.3 La Direction des ressources matérielles 55

20. La Loi sur la protection des non-fumeurs 57

Introduction

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le Premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce douzième rapport contient une description des unités administratives du Ministère et de leurs rôles en plus d'en décrire les activités pour l'exercice financier 1989-1990.

1. Présentation générale du Ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de soutien administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Premier ministre, les ministres titulaires de ministères et les ministres délégués constituent le Conseil exécutif ou Conseil des ministres. Le Conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il constitue, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; Loi constitutionnelle de 1867, art. 58 à 68).

Pour favoriser une approche plus fonctionnelle et mieux coordonnée de la prise de décisions, le Conseil des ministres s'est doté de certains comités, dont le Comité de législation et les comités ministériels permanents de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement, du développement économique, des affaires culturelles et sociales et de développement du Grand Montréal.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif est présidé par le Premier ministre (L.R.Q., c. M-30 et L.R.Q., c. E-18, art. 4 et 6). Sont également rattachés au ministère du Conseil exécutif la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué à la Réforme électorale, le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le Premier ministre est secondé dans sa tâche par un cabinet chargé de l'assister politiquement et assumant des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le secrétaire général du Conseil exécutif est le sous-ministre du Ministère. Le Secrétariat général qu'il dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif de soutien technique chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Outre les unités administratives nécessaires au fonctionnement du Ministère, lui sont rattachés quelques organismes distincts qui sont placés pour la plupart sous la responsabilité soit du Premier ministre, soit des ministres délégués.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme que l'on retrouvera aux pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère.

1.3 Les programmes

Les programmes du ministère du Conseil exécutif au 31 mars 1990 sont les suivants :

01 — Bureau du lieutenant-gouverneur

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02 — Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif

Ce programme vise à fournir au Premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques nécessaires dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte cinq éléments :

1. Cabinet du Premier ministre;
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif;
3. Secrétariat aux affaires autochtones;
4. Gestion interne et soutien administratif;
5. Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres).

03 — Promotion des droits des femmes

Ce programme vise à assurer la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble de la condition féminine et à promouvoir l'égalité et le respect des droits des femmes. Il comporte deux éléments :

1. Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine;
2. Secrétariat à la condition féminine.

04 — Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce programme vise à assurer la coordination des activités du gouvernement du Québec dans

ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada. Il comporte trois éléments :

1. Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;
2. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;
3. Coopération interprovinciale et francophonie.

05 — Fonds de développement technologique

Ce programme vise à soutenir les activités de recherche technologique et à promouvoir les innovations à base scientifique.

Le présent rapport couvre seulement les programmes 01 ,02, 03 et 05.

Le programme 04 « Affaires intergouvernementales canadiennes » fait l'objet d'un rapport annuel distinct.

1.4 Les ressources humaines

Les effectifs permanents autorisés au 31 mars 1990 sont les suivants :

	Employés permanents 31 mars 1990	Employés permanents 31 mars 1989
Programme 01 Bureau du lieutenant-gouverneur[1]	—	—
Programme 02 Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 1 Cabinet du Premier ministre[1]	—	—
Élément 2 Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	115	116
Élément 3 Secrétariat aux affaires autochtones	24	25
Élément 4 Gestion interne et soutien administratif	77	74
Total du programme 02	**216**	**215**
Programme 03 Promotion des droits des femmes		
Élément 1 Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine[1]	—	—
Élément 2 Secrétariat à la condition féminine	23	23
Total du programme 03	**23**	**23**
Programme 05 Fonds de développement technologique	**5**	—
Total des programmes 01, 02, 03 et 05	**244**	**238**

Note : Les effectifs du programme 04, Affaires intergouvernementales canadiennes, s'élèvent à 83 employés permanents. Ils apparaissent au rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

1 Le personnel des cabinets du lieutenant-gouverneur, du Premier ministre et de la ministre déléguée à la Condition féminine n'est pas assujetti à la Loi sur la fonction publique et le nombre de postes n'est pas déterminé lors de l'adoption des crédits.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés aux divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport.

Crédits autorisés

	Année budgétaire (en dollars) 1989-1990[1]	1988-1989[1]
Programme 01 Bureau du lieutenant-gouverneur	**480 200**	**467 600**
Total du programme 01	**480 200**	**467 600**
Programme 02 Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 1 Cabinet du Premier ministre	3 287 264	3 090 500
Élément 2 Secrétariat général et Greffe	8 671 900	10 049 843
Élément 3 Secrétariat aux affaires autochtones	2 409 300	2 458 500
Élément 4 Gestion interne et soutien administratif	9 525 000	9 209 300
Élément 5 Indemnités de l'Exécutif	1 212 800	1 124 400
Total du programme 02	**25 106 264**	**25 932 543**
Programme 03 Promotion des droits des femmes		
Élément 1 Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	645 122	659 902
Élément 2 Secrétariat à la condition féminine	2 311 100	2 132 700
Total du programme 03	**2 956 222**	**2 792 602**
Programme 05 Fonds de développement technologique	**60 000 000**	
Total des programmes 01, 02, 03 et 05	**88 542 686**	**29 192 745**

1 Ces montants comprennent les budgets officiels de 1988-1989 et de 1989-1990 majorés des crédits supplémentaires, des virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances ainsi que de divers transferts de postes et des crédits afférents.

2. Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. Il peut légalement réserver une loi québécoise pour la soumettre à l'approbation du gouverneur général ou refuser de sanctionner une loi, mais, d'après les conventions constitutionnelles, il n'a plus recours à ces pouvoirs. C'est lui qui reconnaît le Premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3. Le cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués

3.1 Le cabinet du Premier ministre

Dans l'exercice de ses fonctions, le Premier ministre est secondé par un cabinet qui constitue une unité administrative distincte au sein du ministère du Conseil exécutif.

La responsabilité de la direction et de l'administration de cette unité incombe au Chef de cabinet qui, en vertu de la Loi sur la Fonction publique, a rang de sous-ministre. Outre le suivi des dossiers qui sont soumis au Conseil des ministres, le Chef de cabinet agit également à titre de conseiller du Premier ministre, sur toutes questions que ce dernier juge à propos de lui soumettre.

En plus d'un adjoint qui assure notamment la liaison avec les comités ministériels permanents, trois directeurs de service collaborent avec le Chef de cabinet : le directeur des communications qui coordonne l'information émanant du cabinet ainsi que les relations avec les représentants des médias, le directeur à la députation qui reçoit et traite les demandes et propositions des députés de l'Assemblée nationale, ainsi que le directeur de la correspondance et de la rédaction qui voit à la préparation des réponses au courrier et aux demandes de message de même qu'à l'exécution de divers travaux de rédaction.

Finalement, certains conseillers spéciaux assistent le Premier ministre en exécutant des mandats spécifiques sur le plan de la législation, du suivi de dossiers sectoriels et de la coordination des actions des cabinets ministériels.

3.2 Les cabinets des ministres délégués

Ces cabinets ont le mandat d'assister politiquement les ministres délégués. Leurs principales fonctions ont trait à la liaison, à la recherche et aux relations publiques. On y trouve un directeur chargé de voir au bon fonctionnement du cabinet, des attachés politiques et des employés de soutien. L'attaché politique peut notamment remplir les fonctions d'adjoint au directeur de cabinet, d'attaché de presse, d'agent de liaison ou de secrétaire de comté.

4. Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du Gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du Gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi et, au besoin, des séances spéciales. Au cours de l'année financière 1989-1990, le Conseil des ministres a tenu 53 séances.

Lors de ses séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente, soit un mémoire, soit un projet de décret, pour considération. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

En 1989-1990, le Secrétariat général du Conseil exécutif a reçu 368 mémoires pour étude et décision par le Conseil des ministres. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté 1 923 décrets pour donner suite aux prescriptions de la loi ou pour exprimer une décision formelle du Gouvernement.

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif

5.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités ministériels fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret fassent l'objet de l'examen qui peut être requis avant qu'ils soient présentés au Conseil des ministres.

5.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ainsi que des secrétaires généraux associés, des secrétaires de comités, des directeurs responsables des différentes unités administratives et du greffier adjoint.

6. Le Comité de législation

6.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. Le mandat actuel du Comité est défini par le décret 1450-86 adopté par le Gouvernement le 24 septembre 1986. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le leader parlementaire du Gouvernement. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois les décisions prises par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique des projets de loi qui en découlent.

Il considère également :

- l'harmonisation d'un projet de loi avec l'ensemble de la législation applicable au Québec;
- l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé;
- la complexité et l'ampleur du projet et ses conséquences sur les administrés;
- la simplicité et la qualité de la terminologie du texte.

En outre, le Comité s'assure de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, le Comité réfère au Conseil exécutif, pour décision, toute question relative à un projet de loi.

Le Comité s'assure aussi que toutes les étapes du processus d'élaboration du projet de loi à l'étude ont été franchies et que les consultations qu'il pouvait requérir ont été effectuées avant sa présentation à l'Assemblée nationale.

À cet égard, le Gouvernement a établi les règles concernant le cheminement des projets de loi. Sont ainsi précisées les dates limites auxquelles les membres du Conseil exécutif doivent, avant le début des sessions du printemps et de l'automne de l'Assemblée nationale, soumettre au Secrétariat général du Conseil exécutif les projets de loi accompagnés de leur mémoire de présentation. Il est aussi prévu que le Bureau des lois du ministère de la Justice doit avoir été associé à la rédaction de ces projets de loi et que le Conseil exécutif établit un ordre de priorité entre les divers projets qui lui sont soumis à ces dates, à la suite de recommandations faites par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du Gouvernement. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi présentant un caractère d'urgence. Ce caractère d'urgence doit être démontré expressément au mémoire de présentation qui, dans ce cas, doit être contresigné par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du Gouvernement, après consultation du secrétaire général du Conseil exécutif. Elles ne s'appliquent pas, non plus, aux projets de loi désignés exceptionnellement comme prioritaires par le Premier ministre.

6.2 Sa composition

Au 31 mars 1990, le Comité est composé du ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes qui le préside, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et leader parlementaire du Gouvernement, du ministre des Affaires internationales et ministre délégué aux Affaires autochtones, du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, du ministre du Revenu et ministre du Travail, du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et du ministre délégué aux Mines et au Développement régional. Sont membres substituts, le ministre de l'Environnement, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

6.3 Ses activités

Durant l'exercice financier 1989-1990, le Comité a tenu 27 réunions et a rendu 122 décisions. Lors de ces réunions, le Comité a procédé à l'examen de 79 projets de loi et 2 avant-projets de loi d'intérêt public, avant leur présentation ou dépôt à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à 25 projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement.

6.4 Le Secrétariat à la législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par le Secrétariat à la législation, composé d'un secrétaire général associé, de conseillers en législation et d'employées de secrétariat.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent lui être soumis. Il voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères et au Bureau des lois du ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement. Il

coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le Gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Enfin, il assure la préparation et la tenue des réunions du Comité ainsi que la rédaction des comptes rendus de ses travaux.

7. L'Aménagement, le Développement régional et l'Environnement

7.1 La présidente du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement

La présidente du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement s'assure, par voie de concertation avec ses collègues, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans les secteurs de l'aménagement du territoire, du développement régional et de l'environnement. Elle élabore, en collaboration avec les ministres concernés, les grandes orientations du Gouvernement en la matière et s'assure de leur respect après décision par le Conseil des ministres.

Elle joue un rôle de conseillère et de promotrice de l'aménagement du territoire, du développement régional et de l'environnement au sein du Conseil des ministres.

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement

7.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement (COMPADRE) a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales et de conseiller le Conseil des ministres sur les priorités d'intervention dans les matières et secteurs suivants : l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le développement régional et la régionalisation, l'environnement et le développement durable, les affaires autochtones, l'utilisation des ressources agricoles, fauniques, forestières, minières et énergétiques, les structures et les fonctions municipales, l'habitation, le transport, les équipements collectifs, les infrastructures et le patrimoine culturel, la propriété des sols, la gestion des terres publiques et l'intégrité du territoire, le développement et la mise en valeur de la Capitale et la gestion de l'information à référence spatiale.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité a également pour fonctions :

- d'assurer la coordination interministérielle, la concertation des intervenants et, le cas échéant, l'arbitrage nécessaire sur les recommandations des mémoires et projets de décrets qui lui sont soumis en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prise de décision gouvernementale;
- de dégager au besoin, dans ses secteurs d'activités, des orientations et des priorités d'action du Gouvernement sur la base des programmes élaborés et réalisés par les ministères;
- de faire un suivi périodique ou occasionnel de la mise en oeuvre de politiques ou de priorités gouvernementales dans les secteurs sous sa responsabilité;
- de prendre l'initiative de mesures concertées susceptibles d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale ou l'atteinte d'objectifs du Gouvernement.

La présidence du Comité est assumée par la ministre de l'Énergie et des Ressources et responsable du Développement régional. Les membres du comité sont le ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Environnement, le ministre des Transports et ministre de la Sécurité publique, le ministre délégué aux Forêts, le ministre délégué aux Mines et au Développement régional, le ministre délégué aux Transports, le ministre délégué à l'Agriculture, aux Pêcheries et à l'Alimentation et le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

7.2.2 Ses activités

Du 1er avril 1989 au 31 mars 1990, le COMPADRE a tenu 30 séances régulières et 4 réunions spéciales.

Il a étudié 141 dossiers et formulé autant de recommandations qui ont été pour la plupart acheminées au Conseil des ministres. Celles-ci ont porté sur des projets de loi ou de règlement, des orientations de développement, des nouvelles politiques et sur divers dossiers particuliers soumis par les ministères.

Quelque 27 projets de loi différents ont fait l'objet d'un examen par le Comité et 375 décrets ont été soumis à son attention.

Les différents sujets discutés par les membres du COMPADRE portaient sur la qualité de l'environnement, le développement des régions, l'organisation municipale et l'habitation, la gestion et la mise en valeur des ressources, le transport des personnes et des biens et l'aménagement du territoire.

Qualité de l'environnement

Une trentaine de dossiers reliés à l'environnement ont été examinés par le Comité dont un premier bilan sur la qualité de l'eau potable au Québec, le rapport

du Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, le projet de mise en valeur du Saint-Laurent, la signature d'une entente fédérale-provinciale d'harmonisation et de concertation sur la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent.

La gestion des déchets et l'assainissement industriel ont particulièrement retenu l'attention avec l'examen de la politique de gestion intégrée des déchets solides, d'un plan de prévention visant la sécurité des lieux d'entreposage de pneus, d'un programme de réduction des rejets industriels et d'un projet de règlement sur les attestations d'assainissement.

Le Comité a également été saisi d'un projet de loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux, d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère afin d'assurer le respect de l'engagement du gouvernement en matière de lutte aux précipitations acides, d'un projet de politique sur l'utilisation des pesticides en milieu forestier ainsi que d'un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant les sols contaminés.

Développement des régions

Le COMPADRE a assumé le suivi du Plan d'action en matière de développement régional principalement par l'adoption du programme régional de création d'emplois permanents (PRECEP) et par la ratification des ententes-cadre de développement Québec/Côte-Nord et Québec/Bas-Saint-Laurent. Il a également joué un rôle important dans la préparation des conférences socio-économiques des régions de Mauricie-Bois-Francs, Chaudières-Appalaches et Lanaudière ainsi que des biennales des régions d'Abitibi-Témiscamingue et Montérégie.

Le COMPADRE a approuvé une nouvelle codification des régions administratives et a exercé le suivi des décisions gouvernementales sur l'harmonisation territoriale des activités des ministères et l'implantation de bureaux régionaux ou locaux des ministères dans toutes les régions administratives. De plus, le Comité a traité plusieurs dossiers ayant une incidence sur le développement des régions tels le projet de parc de recherche et de haute technologie à Saint-Laurent et le projet Soligaz.

Au chapitre des relations avec les nations autochtones, le Comité s'est prononcé sur une entente entre le Gouvernement et les Micmacs de Restigouche concernant la prise en charge des activités de pêche du saumon sur la rivière Ristigouche.

Organisation municipale et habitation

Le COMPADRE a examiné de nombreuses lois affectant le monde municipal, notamment en matière d'organisation territoriale et de fiscalité municipale. Le Gouvernement a modifié la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur les immeubles industriels municipaux, ainsi que la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

Dans le domaine de l'habitation, le COMPADRE s'est prononcé sur la planification des interventions gouvernementales conjointes en matière d'habitation sociale, sur le programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ) et sur le programme de construction de logements pour la population inuit en milieu nordique. Il a aussi examiné les règlements sur l'attribution et la location des logements à loyer modique.

Gestion et mise en valeur des ressources

Une quinzaine de dossiers ont été traités par le Comité dans ce champ d'intervention, lequel comporte quatre volets principaux soit : la forêt, la faune, les mines et l'énergie. Dans le secteur forêt, le Comité a examiné le projet de loi modifiant la Loi sur les forêts ainsi qu'une proposition visant à créer un organisme chargé d'élaborer et de réaliser des programmes de lutte contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques en milieu forestier. Il s'est aussi prononcé sur le dossier du flottage du bois et sur le projet de formation d'un comité aviseur sur les mesures d'urgence en foresterie. Quelques dossiers relatifs à la faune, aux mines et à l'énergie ont également été l'objet de discussions au COMPADRE.

Transport des biens et des personnes

Le COMPADRE a été saisi de divers projets reliés au Plan de transport de la région de Montréal. Il a été appelé à se prononcer, entre autres, sur la mise en oeuvre du volet concernant le développement du réseau routier, sur la modernisation de la ligne de trains Montréal/Deux-Montagnes, sur la rénovation des voitures de métro et sur le projet de voie réservée aux autobus sur l'estacade du pont Champlain.

Le Comité a aussi recommandé la mise en vigueur de certaines dispositions du Code de la sécurité routière concernant l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants et de la ceinture de sécurité pour les passagers arrière. Il a examiné divers projets de loi et de règlement tels la Loi sur le transport par taxi, la Loi sur les corporations municipales et intermuni-

cipales de transport en matière de règlement d'emprunt, le règlement sur les points d'inaptitude et le règlement sur la gratuité de certains services de transport par traversier. Il a aussi été appelé à se prononcer sur l'entente Canada-Québec relative à l'étude de faisabilité d'un lien ferroviaire rapide pour passagers dans la région du centre du Canada.

Aménagement

En ce qui a trait à l'aménagement du territoire, les dossiers les plus importants ont été l'examen du projet de loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant à modifier le processus de modification d'un schéma d'aménagement ainsi que l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. Le Comité s'est également prononcé sur le rapport du Comité d'étude sur le mécanisme de révision des zones agricoles, sur le projet d'implantation d'un parc marin au confluent de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent et sur le règlement concernant les zones d'exploitation contrôlée.

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement ainsi que des travaux de réflexion sur des questions touchant l'aménagement du territoire, le développement régional ou l'environnement. Le secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions par une secrétaire adjointe ainsi que par une équipe d'une quinzaine de conseillers, d'analystes et d'agentes de secrétariat.

Au sein du Secrétariat général, le Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement analyse les dossiers qui lui sont soumis et assure la coordination entre les travaux du COMPADRE, ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit à la présidente du COMPADRE un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en la conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il est également appelé à coordonner les travaux de groupes de travail interministériels. Le Secrétariat a dû intervenir dans divers dossiers tels les mécanismes de révision des zones agricoles, le projet de mise en valeur du Saint-Laurent, le rapport du Comité de révision des impacts environnementaux, la contribution du Gouvernement au Forum sur le développement durable, le dossier de l'usine Alex Couture inc., à Charny, et le développement d'un plan gouvernemental sur la géomatique.

8. Le Développement économique

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique

Le président du Comité ministériel permanent du développement économique s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur économique. Il élabore, en collaboration avec ses collègues titulaires des ministères sectoriels, les grandes orientations du développement économique du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement économique auprès du Conseil des ministres.

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) a pour mandat de conseiller le Gouvernement, et plus particulièrement le Conseil des ministres, en matière de politique économique. Il doit de plus assurer la coordination de l'action des différents ministères en matière économique. Il est présidé par le ministre des Finances.

Les autres membres du Comité sont le ministre des Affaires internationales et ministre délégué aux Affaires autochtones, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la ministre de l'Énergie et des Ressources et responsable du Développement régional, le ministre de l'Environnement, la ministre déléguée aux Finances, le ministre délégué aux Forêts, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, le ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et le ministre du Tourisme.

8.2.1 Son mandat

À titre de comité permanent du Conseil des ministres, le CMPDE doit, au premier chef, s'assurer que celui-ci dispose d'une évaluation adéquate des incidences économiques de l'ensemble de ses décisions. Il doit également éclairer les choix gouvernementaux plus spécifiquement reliés au développement de l'économie québécoise : l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation ordonnée des ressources naturelles, la production agricole, le développement des industries de transformation, la promotion des exportations, l'innovation et le développement technologique, le financement des investissements par les intermédiaires financiers et toute autre question ayant une incidence sur les facteurs de production dans les entreprises publiques et privées. De plus, le CMPDE, auquel est désormais associé le ministre de l'Environnement, prend en considération les impératifs de la protection de l'environnement et du développement durable de l'économie québécoise.

Le Fonds de développement technologique

Dans le cadre de son mandat général, le CMPDE assume la supervision des activités du Fonds de développement technologique. Ce programme quinquennal de 300 M$ destiné à subventionner la recherche et le développement représente un complément aux mesures fiscales déjà mises en place au cours des dernières années et l'instrument privilégié de soutien à de nombreuses initiatives gouvernementales en matière de développement scientifique et technologique.

Les crédits (60 M$ par année) sont inscrits au ministère du Conseil exécutif. Cependant, la responsabilité ministérielle immédiate en a été confiée au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. L'administration du Fonds est rattachée au secrétariat au Développement économique et toutes les décisions qui s'y rapportent passent par le CMPDE.

Le Fonds comprend deux volets : l'un destiné au financement de projets mobilisateurs, l'autre permettant de contribuer au financement de certaines initiatives jugées stratégiques et correspondant à des priorités gouvernementales. La mise en place de projets mobilisateurs, qui s'apparentent, à bien des égards, au volet « Programme de recherche industrielle » du Fonds technologique de l'Ontario, est une entreprise complexe nécessitant des délais souvent considérables. Aussi, faut-il s'attendre que les déboursés soient peu considérables au début de la période quinquennale visée par le programme. Cependant, il a été convenu que les montants non engagés, au début, seront réinjectés au cours des dernières années du programme.

Pour la période 1989-1990, un montant de 6,5 M$ à même le second volet a été déboursé au profit du projet Radarsat et pour la mise en place de l'Institut de magnésium. À la mi-février 1990, environ 20 projets mobilisateurs étaient à l'étude. Comme ceux qui recevront une approbation seront en démarrage, ils ne nécessiteront pas de déboursés considérables au cours de l'année 1990-1991. Il est cependant à prévoir que l'essentiel des dépenses du Fonds seront effectuées en 1992-1993 et 1993-1994.

Ministère du Conseil exécutif

Organigramme

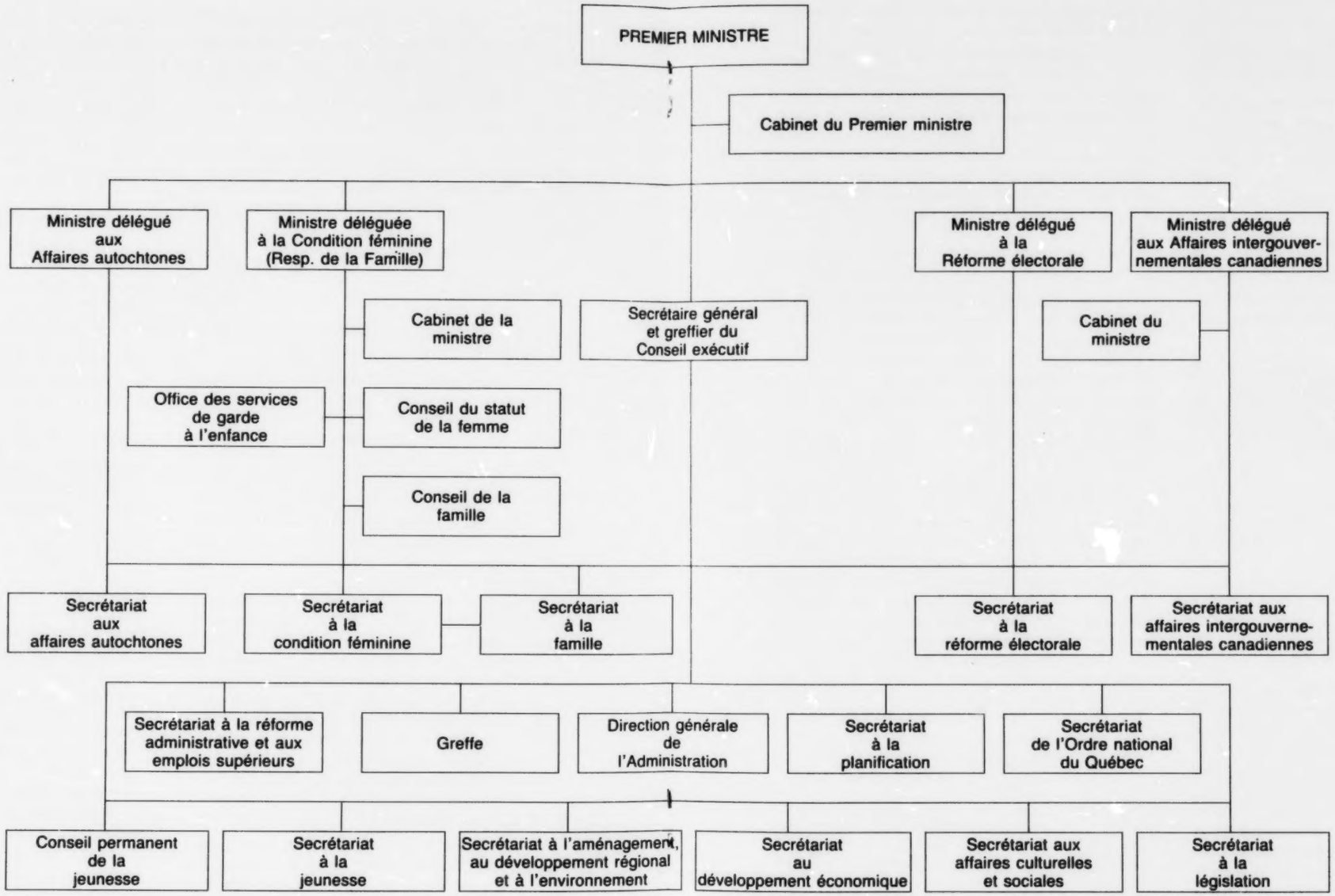

Les négociations commerciales multilatérales et le suivi de l'accord de libre-échange

En tant que principal instrument de coordination des politiques et décisions gouvernementales en matière économique, le CMPDE contribue à l'élaboration de politiques dites horizontales, notamment en ce qui a trait aux négociations commerciales et à l'adaptation économique à l'ouverture des marchés.

La libéralisation des marchés internationaux et les pressions qui en résultent sur le développement de la compétitivité des entreprises québécoises nécessitent une collaboration et une coordination majeures de l'ensemble des intervenants gouvernementaux. Le CMPDE analyse donc en profondeur avec les ministères et organismes sectoriels les conséquences générales et sectorielles des positions que le gouvernement doit prendre en matière d'ouverture de marchés. Il recommande, par la suite, au Conseil des ministres, les décisions à prendre dans le cadre des négociations commerciales bilatérales et multilatérales et aux différentes étapes de leur mise en oeuvre.

Le CMPDE a également le mandat d'assurer la coordination de l'ensemble des mesures d'aide gouvernementale aux entreprises et aux travailleurs afin de les appuyer dans leurs efforts d'adaptation au nouveau contexte de concurrence internationale. Artisan de la politique gouvernementale d'adaptation économique, le CMPDE analyse l'évolution des programmes et mécanismes d'intervention gouvernementale en matière d'adaptation économique dans le but d'en assurer la pertinence, la cohérence et l'efficacité.

8.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1989-1990, le CMPDE a tenu 30 réunions. Quelque 145 dossiers distincts ont été analysés par le Secrétariat et soumis aux ministres pour discussion.

Comme par les années passées, les projets industriels majeurs ont dominé l'ordre du jour du CMPDE durant l'année. Le Comité a participé à l'élaboration de plusieurs politiques gouvernementales nouvelles et il a été associé à de nombreuses décisions prises par le gouvernement comme actionnaire de sociétés d'État. De plus, les travaux du Comité ont reflété l'importance croissante des questions environnementales et de la formation de la main-d'oeuvre au regard du développement économique.

En ce qui concerne les projets industriels, le CMPDE a été en cause dans la mise en marche d'investissements totalisant plus de 3 G$, un sommet pour les années récentes. Notons parmi ceux-ci les projets Alouette et Lauralco (alumineries), le projet Soligaz (pétrochimie), le projet de transporteur régional de Canadair, le projet de pièces d'automobiles de Hyundai, le projet Tafisa (bois), etc. Ainsi donc, en dépit du ralentissement économique observé en cours d'année, le CMPDE a été en mesure d'exercer une action structurante significative sur l'économie québécoise en contribuant notamment à quelques percées d'importance en matière de technologie et de diversification industrielle.

Au regard des législations et des politiques nouvelles, le Comité a notamment contribué à la mise en place du Fonds de développement technologique, à l'élaboration de modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement, des règlements sur le contrôle des rejets industriels, de la Loi sur les intermédiaires de marché, du programme régional de création d'emplois permanents (PRECEP) et du plan d'investissement d'Hydro-Québec.

8.3 Le Secrétariat au développement économique

Le Secrétariat assure un soutien technique au CMPDE et, par l'entremise du Secrétariat général, l'intégration de ses travaux dans l'ensemble des activités du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions tout en le conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale en matière de développement économique. Il participe aussi aux travaux dans le cadre des négociations multilatérales du GATT.

Le Secrétariat doit aussi voir au suivi des décisions du CMPDE et du Conseil des ministres sur les sujets ayant un impact économique majeur. Il assume notamment la responsabilité de coordonner l'action des ministères en cause dans l'adaptation au libre-échange et les mesures rattachées au développement durable. Il a aussi pris en charge certains mandats ponctuels telle la coordination de l'action gouvernementale relative à la mise en place d'infrastructures nécessaires à l'expansion de Tembec.

9. Les Affaires culturelles et sociales

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans les secteurs culturel et social. Il élabore de plus, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement culturel et social du Gouvernement et s'assure de leur mise en oeuvre après décision du Conseil des ministres.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel et social auprès du Conseil des ministres.

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales (COMPACS) est présidé par le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. La composition du Comité a quelque peu varié au cours de l'exercice financier. Au 31 mars 1990, outre le président, les autres membres du Comité étaient la ministre des Affaires culturelles, la ministre des Communications, le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre délégué à la Réforme électorale, le ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, le ministre du Travail et ministre du Revenu, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Condition féminine et ministre responsable de la Famille, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, le ministre délégué à la Francophonie et le ministre délégué aux Communautés culturelles.

9.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les domaines et secteurs suivants : la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, l'habitation, les lois professionnelles, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie, la famille, l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'oeuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail, la sécurité du revenu et la formation professionnelle.

9.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1989-1990, le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a tenu 31 réunions pour étudier la présentation de projets de lois, l'adoption de nouvelles orientations ou politiques, de plans d'action ou de décrets, des demandes de budgets de développement, l'adoption ou la modification de règlements.

À titre d'exemple, des quelque 111 mémoires qui ont constitué la pièce de résistance des discussions du Comité, on peut citer, parmi les projets de loi importants, le projet de loi sur l'aide financière aux étudiants, le projet de loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le projet de loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et le projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.

Au chapitre des nouvelles orientations, des politiques et des plans d'action se retrouvent, entre autres, les programmes d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour les diverses régions du Québec, le Plan d'action annuel en matière de condition féminine, le programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé, la détermination du niveau d'immigration pour 1990 et la politique sur la gestion des déchets biomédicaux infectieux.

En ce qui concerne l'adoption ou la modification de règlements, on peut citer le Règlement facilitant la mise en oeuvre du second alinéa de l'article 58.1 de la Charte de la langue française (affichage commercial), le Règlement sur les allocations d'aide aux familles et le Règlement modifiant le Règlement sur les points d'inaptitude.

Quant aux demandes de budgets de développement étudiées au COMPACS, on pense notamment au plan d'action gouvernemental 1989-1991 en matière de politique familiale, à la normalisation et au financement des Maisons d'hébergement-jeunesse, à la détermination du cadre de financement des Centres de femmes et au financement des Maisons de jeunes.

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé, qui a pour fonction d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales et, par l'entremise du Secrétariat général, de participer à la coordination des travaux du COMPACS, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres.

Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale dans une perspective multisectorielle de développement culturel et de développement social.

Le secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

10. Le Développement du Grand Montréal

10.1 Le président du Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal

Le président du Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement en vue de promouvoir le développement du Grand Montréal, élabore, en collaboration avec les ministres concernés et en concertation auprès des intervenants du Grand Montréal, les grandes orientations du Gouvernement en la matière et s'assure de leur mise en oeuvre après décision du Conseil des ministres.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement du Grand Montréal auprès du Conseil des ministres.

10.2 Le Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal

Créé le 21 février 1990, le Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal est composé du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, qui en assume la présidence, de la ministre responsable du Développement régional, du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, du ministre des Transports et ministre de la Sécurité publique, du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, du ministre du Tourisme, de la ministre des Communications et du ministre délégué aux Communautés culturelles.

10.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal (CMPDGM) a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et activités gouvernementales en vue de promouvoir le développement du Grand Montréal, et plus particulièrement :

- de favoriser une meilleure concertation entre le Gouvernement et les principaux intervenants publics et privés de Montréal et de sa région;
- de travailler à l'émergence d'une vision commune de l'avenir de Montréal et de sa région;
- de coordonner l'action des ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la réalisation de projets importants pour Montréal et sa région, d'en assurer le suivi et de sensibiliser les ministères et organismes gouvernementaux aux problèmes de Montréal et de sa région;
- de formuler, à l'intention notamment du Conseil exécutif et de ses comités, des avis portant sur des sujets et matières ayant un impact significatif sur Montréal et sa région, dans le but d'éclairer les décisions gouvernementales dans la perspective du développement du Grand Montréal;
- de s'entendre sur les grandes orientations de développement et d'aménagement de Montréal et de sa région avec les représentants du gouvernement fédéral, avec les élus de Montréal et de sa région et avec les différents intervenants socio-économiques.

Pour les fins des travaux du Comité, le territoire du Grand Montréal comprend la Communauté urbaine de Montréal, les municipalités régionales de comté de Laval, Mirabel, Deux-Montagnes, Thérèse-de-Blainville, Les Moulins, L'Assomption, Vaudreuil-Soulanges, Roussillon, la Vallée-du-Richelieu, Lajemmerais et Champlain.

10.2.2 Ses activités

À la suite de sa création à la fin de février 1990, le Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal a tenu sa première séance le 19 mars 1990, où ont été examinés certains dossiers concernant le développement du Grand Montréal.

10.3 Le Secrétariat à la planification

Le Secrétariat à la planification est dirigé par un secrétaire général associé, qui a pour fonction de travailler à la concrétisation des orientations gouvernementales ainsi qu'à la formulation et à l'application de solutions ponctuelles et à long terme à toute problématique portée à la connaissance du Gouvernement. Le Secrétariat a également pour fonction d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal, et, par l'entremise du Secrétariat général, de participer à la coordination des travaux du CMPDGM, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres.

Le Secrétariat à la planification fournit au président du CMPDGM un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions tout en le conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale dans la promotion du Grand Montréal.

11. La Condition féminine

11.1 La ministre déléguée à la Condition féminine

11.1.1 Son rôle

La ministre déléguée à la Condition féminine est chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité des Québécoises. Elle doit également voir à la cohérence des politiques et actions du Gouvernement dans le domaine de la condition féminine.

La ministre joue un rôle de promotrice de la condition féminine auprès du Conseil des ministres. Elle est en outre responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme et exerce les fonctions du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard de l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance.

11.1.2 Son mandat

À la suite du mandat reçu en février 1986 d'élaborer un plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine, la ministre déléguée à la Condition féminine a rendu public le plan d'action gouvernemental 1989-1990, prévu aux Orientations triennales 1987-1990 en matière de condition féminine.

La ministre déléguée à la Condition féminine assume la coordination de la mise en oeuvre du plan d'action que s'est donné le gouvernement du Québec en vue de favoriser l'implantation de programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

En décembre 1986, elle a reçu du Conseil des ministres le mandat de réviser les orientations, l'organisation et les modalités de financement des services de garde.

11.2 Le Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétariat est dirigé par une secrétaire générale associée qui doit fournir à la ministre déléguée l'appui technique et administratif nécessaire à l'exercice de ses fonctions et à la réalisation de ses mandats et la conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale.

La secrétaire générale associée préside notamment le Comité de coordination sous-ministériel qui assure la coordination du suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine.

Le Secrétariat à la condition féminine comprend deux unités administratives, soit la Direction de l'analyse et du développement et la Direction de la coordination gouvernementale, laquelle est également responsable des programmes d'accès à l'égalité.

11.2.1 Son mandat

En plus de son rôle d'analyste et de conseiller sur les lois, les politiques et les programmes touchant la condition féminine, le Secrétariat à la condition féminine assume la coordination d'activités interministérielles et participe à des comités de travail chargés d'élaborer, d'évaluer ou de proposer des interventions gouvernementales en ce domaine.

Le Secrétariat assure la mise en place des activités de planification et de suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine. Il s'est également vu confier le soin de coordonner le plan d'action sur les programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

11.2.2 Ses activités

Plan d'action en matière de condition féminine : Bilan 1988-1989 et activités 1989-1990

Le Secrétariat à la Condition féminine, par l'entremise de sa Direction de la coordination gouvernementale, a fait le bilan des réalisations gouvernementales en matière de condition féminine pour l'année 1988-1989 et a élaboré, avec la collaboration des ministères et organismes, le plan d'action 1989-1990.

Dans ce dernier plan d'action annuel issu des orientations triennales 1987-1990, on retrouve les activités et mesures que les ministères et organismes ont inscrites à leur agenda pour l'exercice 1989-1990, lesquelles représentent une étape de plus vers la réalisation des engagements pris par le Gouvernement. L'action gouvernementale, qui est inscrite sous le thème de l'égalité, porte sur les domaines suivants: groupes de femmes, conjoints, éducation, travail, sécurité du revenu, santé, violence, promotion de la réalité féminine et État-employeur.

Par ailleurs, les mécanismes d'information, de consultation et de concertation mis en place en 1986 ont été maintenus. Ainsi, en plus des activités mentionnées à la rubrique « Communications », le Secrétariat a organisé une rencontre, le 27 novembre 1989, entre les groupes de femmes et la nouvelle ministre déléguée à la Condition féminine et responsable de la Famille.

Finalement, la Direction de la coordination gouvernementale a participé aux travaux du Comité de

coordination de l'obligation contractuelle ainsi qu'à ceux du comité chargé d'étudier la possibilité de soumettre les contrats de construction aux règles de l'obligation contractuelle.

Programmes d'accès à l'égalité

En 1989-1990, le Secrétariat à la condition féminine a procédé à l'évaluation des expériences pilotes visées par le plan d'action en matière de programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes et pour les autres groupes cibles. Dans le secteur privé, la Direction de la coordination gouvernementale a maintenu, dans le cadre de ses travaux d'évaluation, un soutien professionnel et technique aux entreprises et organisations qui ont accepté, sur une base volontaire, un soutien financier pour élaborer et implanter un programme d'accès à l'égalité. Ces organisations pilotes ont été étroitement associées aux différentes étapes du processus d'évaluation de la démarche et des programmes mis en oeuvre.

La Direction de la coordination gouvernementale a poursuivi son rôle d'assistance technique et professionnelle auprès du Comité consultatif sur les programmes d'accès à l'égalité dans le secteur privé. Rappelons que le mandat de ce comité est de conseiller la ministre déléguée à la Condition féminine et ministre responsable de la Famille sur les moyens de favoriser le développement de ces programmes et de produire des recommandations, au printemps 1990, sur le cadre légal, réglementaire et administratif les régissant.

En ce qui concerne le secteur parapublic et le monde municipal, le Secrétariat à la condition féminine a assuré un suivi des interventions prévues au plan d'action triennal et a coordonné les travaux du Comité interministériel, notamment ceux relatifs à l'évaluation des projets pilotes dans les ministères suivants : Affaires municipales, Éducation, Enseignement supérieur et Science, Santé et Services sociaux.

Étude de dossiers et participation à divers groupes de travail

Dans son rôle de conseiller à la ministre déléguée à la Condition féminine, le Secrétariat a émis divers avis et recommandations. Parmi les sujets traités, mentionnons : les droits économiques des conjoints, la réforme des régimes complémentaires de retraite, le programme d'aide financière aux étudiants, la réforme de la sécurité du revenu, les critères d'admissibilité à l'aide juridique, la stratégie fédérale de mise en valeur de la main-d'oeuvre, le travail de nuit, les orientations en matière de santé et de services sociaux, les sages-femmes, le financement des centres de femmes, le plan d'action en matière de politique familiale.

En tant que responsable ou collaboratrice, la Direction de l'analyse et du développement a participé aux comités interministériels portant sur les drogues, la fixation des pensions alimentaires, la médiation, le guide d'intervention auprès des victimes d'agression à caractère sexuel, la situation des conjoints de fait, les besoins d'adaptation de la main-d'oeuvre féminine face aux mutations du marché du travail, la révision de la Loi sur les normes du travail, le remplacement du revenu pendant le congé de maternité. La direction continue également de participer au comité interministériel en éducation des adultes ainsi qu'à celui sur la violence conjugale.

Par ailleurs, cette direction a soutenu la participation de la ministre aux diverses rencontres fédérales-provinciales auxquelles elle a été invitée, notamment lors de la Conférence annuelle des ministres responsables de la Condition féminine.

Information

Le Secrétariat à la condition féminine publie, cinq fois l'an, le bulletin « À LA UNE au gouvernement », dont les principales clientèles sont les associations et les groupes de femmes. Ce bulletin, tiré à 10 000 exemplaires, fait état des actions, des mesures et des activités en cours dans les différents ministères en matière de condition féminine.

Le Service des communications du Secrétariat a participé à deux activités publiques : le Salon de la femme de Montréal (du 13 au 23 avril 1989) et le Salon Info-Services Plus de Roberval (du 27 au 30 avril 1989).

Pour la troisième année, ce même service a diffusé le dépliant faisant la promotion du Prix Irma-LeVasseur en collaboration avec le Conseil de développement du loisir scientifique, notamment dans les écoles secondaires, les cégeps et lors des expositions régionales. Ce prix, décerné pour le meilleur projet présenté par des filles aux expos-sciences, est constitué d'une bourse de 1 000 $ pour la ou les lauréates.

Le Secrétariat à la condition féminine a coordonné les travaux d'un comité interministériel chargé d'établir et de mettre en oeuvre une stratégie de communication sur la loi pour assurer l'égalité économique des époux. Dans le cadre de cette stratégie, il a réalisé une fiche « Questions-réponses» sur la loi, tirée à 55 000 exemplaires en français et 10 000 exemplaires en anglais.

Il a produit un document sur la situation socio-économique des Québécoises. Ce dernier est distribué par le Secrétariat à la condition féminine.

Le Secrétariat à la condition féminine a publié conjointement avec le Conseil du statut de la femme et Les Publications du Québec une recherche portant sur la situation des femmes sans abri au Québec.

Enfin, le Secrétariat participe régulièrement à la réalisation de diverses publications en collaboration avec les autres ministères. Il conçoit et diffuse également des documents d'information à l'intention de sa clientèle.

12. La Famille

12.1 La ministre responsable de la Famille

La ministre responsable de la Famille a le mandat d'élaborer une politique gouvernementale globale à l'égard des familles québécoises, d'assurer sa mise en oeuvre et de voir à l'intégration de la dimension familiale dans les politiques des divers ministères et services gouvernementaux. Elle a également le mandat de faciliter la participation de tous les secteurs de la société au soutien des familles.

La ministre responsable de la Famille dirige le Secrétariat à la famille et est chargée de l'application de la Loi sur le Conseil de la famille.

Depuis octobre 1989, la ministre assume le double mandat de la Condition féminine et de la Famille.

12.2 Le Secrétariat à la famille

Le Secrétariat est chargé de fournir à la ministre le support administratif et technique nécessaire à la réalisation de son mandat. Composé de deux directions, celle du Développement et celle de la Concertation, ses effectifs réguliers comprenaient, en 1989-1990, 16 employés permanents et deux occasionnels. Il bénéficiait en outre d'un prêt de services. Le montant des crédits alloués à ses activités s'élevait à 928 400 $.

Auparavant rattaché au ministère de la Santé et des Services sociaux, le Secrétariat à la famille fut transféré, au cours de 1989-1990, au ministère du Conseil exécutif. Le cumul des mandats de la Famille et de la Condition féminine par la même ministre est à l'origine de cette activité, qui fut complétée le 31 mars 1990.

12.2.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat consiste à analyser l'évolution des conditions socio-économiques des familles et à identifier leurs besoins ainsi que les problèmes auxquels elles sont confrontées. Il propose des orientations, des politiques, des programmes et des stratégies susceptibles de répondre adéquatement aux besoins des familles et de soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités. Il évalue l'impact des actions gouvernementales sur les familles et fait la promotion de la recherche sur la famille.

Le Secrétariat est aussi responsable de coordonner les actions des ministères et des organismes en matière de politique familiale et de maintenir des liens étroits avec les organismes familiaux, les associations patronales et syndicales, les municipalités et les autres partenaires en cause, de façon à développer une approche et des actions concertées à l'égard des familles.

12.2.2 Ses activités

L'élaboration du plan d'action

Pour faire suite aux travaux réalisés en collaboration avec les ministères partenaires portant sur l'identification des problématiques et sur la définition de mesures de soutien aux familles, le Secrétariat à la famille a produit le premier plan d'action en matière de politique familiale intitulé *Familles en tête*. Approuvé par le Gouvernement en juin, il fut rendu public en septembre 1989. Le Secrétariat s'est ensuite consacré à des actions de concertation et préparation de la mise en oeuvre des mesures qui y sont inscrites.

La promotion de la famille et de la politique familiale

Le Secrétariat a contribué à l'organisation d'activités portant sur des sujets relatifs à la famille. Il a aussi participé à plusieurs congrès ou colloques sur des thèmes ayant trait à la politique familiale. Ces événements ont permis de promouvoir la politique familiale et de réfléchir sur les adaptations nécessaires que doivent réaliser nos institutions économiques, sociales et culturelles pour faire une meilleure place aux enfants dans notre société et pour mieux soutenir les parents.

À titre d'exemple, le Secrétariat à la famille a apporté une contribution importante à l'organisation des activités suivantes :

— la Semaine nationale de la famille;

— le Sommet démographique PeuplEstrie;

— le Colloque de l'Association des économistes du Québec,

et a participé à de nombreux colloques et séminaires tels que :

— le colloque « Familles et action municipale », organisé par la Fédération des unions de familles;

— le colloque sur l'Immigration et les familles tenu par le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec;

— des séminaires organisés par le département de sociologie de l'Université Laval et le Collège St. Lawrence de Sainte-Foy;

— des colloques organisés par les Commissions scolaires régionales, à Rimouski et à Charny.

Enfin, le Secrétariat a produit deux dépliants destinés au grand public, l'un sur le profil sociodémographique des familles et l'autre sur l'aide financière accordée aux familles.

Le développement de la politique familiale

Outre l'élaboration du plan d'action, les activités de développement ont porté principalement sur l'analyse des dossiers ayant une incidence sur la famille (analyse de mémoires soumis au Conseil des ministres) et sur la préparation de politiques ou projets gouvernementaux au sein de comités interministériels.

La direction du Développement a procédé à l'analyse d'un grand nombre de mémoires en fonction de leurs incidences sur la famille et proposé des modifications à plusieurs projets de loi, règlements, politiques ou programmes soumis. Elle a également procédé à l'analyse de diverses propositions, visant les familles, soumises au gouvernement ou à la ministre par les citoyens et divers intervenants, et suggéré, au besoin, des positions ministérielles.

Cinq comités interministériels ont sollicité la collaboration des membres de cette équipe. Il s'agit des comités travaillant sur les sujets suivants :

- les amendements à la Loi sur les normes du travail;
- le remplacement du revenu de travail pendant les congés parentaux;
- la fixation des pensions alimentaires à l'égard des enfants;
- la violence en milieu familial;
- l'analyse des impacts de l'évolution démographique du Québec.

Ce dernier comité relève de la responsabilité du Secrétariat à la famille.

La concertation avec les partenaires de la politique familiale

Au cours de l'année, les activités de la Direction de la concertation ont surtout été concentrées autour des activités nécessaires au démarrage et à la mise en oeuvre du plan d'action en matière de politique familiale.

D'une part, deux réunions ont été tenues avec les répondants et répondantes à la famille pour assurer la mise à jour de leur mandat.

D'autre part, la direction a établi les modalités de mise en oeuvre du plan d'action avec ses partenaires ministériels et préparé les instruments appropriés de suivi. Des énergies ont également été consacrées à la préparation et à la tenue des rencontres de démarrage avec les sous-ministres ou présidents d'organismes.

De plus, les services offerts par les organismes familiaux et la question de leur financement ont fait l'objet de discussions avec les représentants de ces organismes. La direction a également préparé les rencontres entre la ministre et les représentants des organismes familiaux, tenues le 13 septembre et le 1er décembre 1989.

Des membres de la direction ont participé à divers groupes interministériels poursuivant des travaux sur les thèmes suivants : la violence, les affaires municipales et la drogue.

Enfin, la Direction de la concertation a coordonné la participation de représentants du Québec au « Symposium sur la famille » qui a eu lieu à Regina, en juillet 1989. La tenue de ce symposium donnait suite à une résolution adoptée par les premiers ministres lors de leur rencontre annuelle, l'année précédente. À cette occasion, une représentante du Secrétariat a été responsable de l'animation de l'un des ateliers thématiques.

13. La Réforme électorale

13.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale

13.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à la Réforme électorale est chargé de veiller à ce que les institutions et les mécanismes assurant la répartition du pouvoir politique dans notre société soient les plus démocratiques possible. En pratique, cette responsabilité conduit le ministre à rechercher et à proposer des mécanismes qui facilitent l'exercice le plus complet des droits des électeurs et assurent que leur choix soit le plus fidèlement transcrit dans nos institutions.

13.1.2 Son mandat

Au cours de l'année 1989-1990, le ministre délégué à la Réforme électorale a procédé à la mise à jour des règlements électoraux rendue nécessaire par l'adoption, en mars 1989, d'une Loi électorale substantiellement revue et modifiée.

13.2 Le Secrétariat à la réforme électorale

13.2.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme électorale est chargé de conseiller le ministre responsable en matière de réforme électorale, de financement des partis politiques et de représentation électorale. Il assiste le ministre et lui apporte l'appui nécessaire dans l'exercice de ses fonctions.

13.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1989-1990, le Secrétariat à la réforme électorale a assuré le suivi administratif nécessité par l'adoption d'une nouvelle Loi électorale. La convocation d'une élection générale pour le 25 septembre 1989 a amené le Secrétariat à analyser soigneusement le déroulement de la campagne électorale, particulièrement en regard des innovations introduites dans la législation électorale.

Le Secrétariat a en outre procédé à l'analyse et à la préparation d'avis sur les mémoires déposés au Conseil des ministres comportant des incidences sur les institutions démocratiques, notamment dans le domaine municipal et dans le domaine scolaire.

14. Les Affaires autochtones

14.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones

14.1.1 Son rôle

Au sein du ministère du Conseil exécutif, le ministre délégué aux Affaires autochtones a la responsabilité générale du Secrétariat aux affaires autochtones depuis 1986. Il est chargé d'élaborer les politiques gouvernementales concernant les autochtones et d'en coordonner la mise en oeuvre.

Le ministre joue un rôle de promotion des intérêts des communautés amérindiennes et inuit auprès du Conseil des ministres et un rôle de coordination des politiques des divers ministères relatives au milieu autochtone.

14.1.2 Ses activités

Le ministre s'est rendu dans plusieurs communautés autochtones, où les dirigeants lui ont fait part de leurs problèmes et de leurs revendications. D'autre part, pour mieux coordonner l'action gouvernementale, le ministre a rencontré, à l'automne 1989, les coordonnateurs des dossiers amérindiens et inuit d'une vingtaine de ministères pour échanger avec eux et passer en revue les projets, politiques et programmes gouvernementaux qui sont l'objet de ses préoccupations ministérielles.

14.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones

Deux décrets du Gouvernement, adoptés respectivement le 18 janvier 1978 et le 14 janvier 1987, régissent les activités du Secrétariat aux affaires autochtones (décrets 154-78 et 17-87).

Un secrétaire général associé dirige le Secrétariat aux affaires autochtones, dont le personnel comprend 25 employés permanents et 6 occasionnels.

Vingt-trois coordonnateurs désignés dans autant de ministères et d'organismes s'occupent expressément des dossiers concernant les autochtones. Ils appuient le Secrétariat aux affaires autochtones dans son action auprès des diverses instances administratives et participent à ses activités régulières de fonctionnement.

14.2.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat aux affaires autochtones consiste à :

- assurer la coordination et la cohérence des interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone;
- élaborer, en concertation avec les intéressés, la politique d'ensemble du Gouvernement devant s'appliquer en milieu amérindien et inuit;
- fournir au milieu autochtone une information générale et faire connaître les politiques gouvernementales pertinentes à l'ensemble de la population québécoise;
- conduire la négociation des ententes globales en collaboration avec les ministères concernés, conseiller les ministères dans la négociation des ententes sectorielles et veiller à la mise en oeuvre des ententes conclues.

14.2.2 Ses activités

Le Secrétariat aux affaires autochtones a continué de réunir mensuellement les coordonnateurs ministériels afin d'assurer la coordination et la cohérence des activités gouvernementales en milieu autochtone. Les coordonnateurs sont également regroupés autour de trois tables sectorielles, selon leur domaine d'activités : le développement économique, le développement socio-culturel ou le développement communautaire.

En vue de se concerter sur le plan administratif avec le gouvernement fédéral, le responsable du Secrétariat aux affaires autochtones et ses collaborateurs ont rencontré régulièrement les principaux gestionnaires du bureau régional de Québec du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour discuter de sujets d'intérêt commun.

Orientations et priorités

Le Secrétariat aux affaires autochtones a maintenu ses efforts en ce qui a trait au développement économique et à la formation des autochtones, à la création d'emplois en milieu autochtone et aux règlements de revendications en matière de territoire et d'autonomie.

Principales réalisations

- La poursuite de la négociation de la revendication territoriale globale entre le Conseil des Attikameks et des Montagnais et les gouvernements du Québec et du Canada, sur une base régulière.

Le 25 avril 1989, les trois parties ont conclu une entente sur des mesures provisoires ayant pour but de protéger, pendant la période de la négociation, les intérêts de ces autochtones relativement au territoire visé et aux activités qu'ils y exercent;

- les trois négociateurs de la revendication territoriale des Attikameks et des Montagnais ont fait deux tournées d'information dans le cadre d'un plan de communication tripartite visant à informer la population du Québec et principalement celle des régions directement concernées par la négociation (Sept-Îles, Baie-Comeau, Chicoutimi, Roberval, La Tuque, Trois-Rivières, Joliette, Saint-Michel-des-Saints). Un dépliant a également été publié;
- des pourparlers préliminaires ont été entrepris avec le Conseil des Mohawks de Kahnawake relativement au développement économique de cette communauté et à l'exercice d'une plus grande autonomie gouvernementale, particulièrement dans les domaines des services sociaux, de la sécurité publique et de l'administration de la justice;
- l'amorce de discussions, avec le Comité constitutionnel du Nunavik, relativement à la mise sur pied d'un gouvernement régional responsable pour cette partie du territoire québécois. Ces discussions font suite au dépôt auprès du gouvernement du Québec d'une proposition en ce sens par les Inuit du Québec;
- à quelques reprises au cours de l'année, le Secrétariat aux affaires autochtones a agi, pour le gouvernement du Québec, soit à titre de participant, soit comme organisateur et hôte de forums interprovinciaux sous-ministériels et ministériels concernant les affaires nordiques et les affaires autochtones;
- la participation à des négociations avec les Mohawks d'Akwesasne et les gouvernements du Canada et de l'Ontario concernant l'amélioration du service de police et des infrastructures de loisirs et de santé dans cette communauté;
- des sessions d'information sur les autochtones à l'intention des employés du Gouvernement;
- la contribution à la conception d'écomusées au Nunavik;
- la coordination de groupes de travail concernant l'amélioration du financement de l'Administration régionale Kativik, le financement de la construction des routes donnant accès aux communautés attikameks, la compensation pour l'utilisation du gravier dans les terres de catégorie I des Inuit;
- la revue de la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois;
- la participation à un inventaire des ressources en main-d'oeuvre dans quelques communautés montagnaises en vue de monter une banque informatisée pour les employeurs;
- la coordination du Secrétariat en vue de créer des comités d'adaptation de la main-d'oeuvre (CAMO) pour les Montagnais de Sept-Îles-Maliotenam et de Betsiamites, les Micmacs de Restigouche et les Algonquins;
- le soutien et l'encouragement aux Attikameks, aux Algonquins et aux Mohawks en vue de favoriser leur participation aux biennales et aux conférences socio-économiques de la Mauricie-Bois-Francs, de Lanaudière, de la Montérégie et de l'Abitibi-Témiscamingue;
- le soutien financier aux organismes autochtones, tels l'Alliance autochtone du Québec, l'Association des Métis et Indiens hors réserve du Québec, l'Association des femmes autochtones du Québec, le Regroupement des centres d'amitié autochtone, de même qu'à plusieurs conseils de bande ou groupes autochtones pour les aider à poursuivre leurs objectifs ou à réaliser des activités particulières;
- la publication d'une politique sur « Le maintien et le développement des langues autochtones »;
- la publication trimestrielle de la revue RENCONTRE, destinée principalement aux Amérindiens et aux Inuit du Québec et qui intéresse de plus en plus l'ensemble de la population. On retrouve des encarts en montagnais, en inuktitut et en cri dans les versions française et anglaise de la revue;
- la participation du Secrétariat aux expositions Info-Services Plus tenues à Roberval et à Baie-Comeau et à la 20e Exposition industrielle, commerciale et agricole de la Gaspésie, tenue à New Richmond;
- les réponses écrites et téléphoniques à plus de 1200 demandes d'information.

15. Le Secrétariat à la jeunesse

Le Secrétariat à la jeunesse est dirigé par une Secrétaire générale associée et est composé de deux unités administratives, soit la Direction de l'analyse et de la recherche et la Direction de la coordination gouvernementale.

15.1 Son mandat

À l'intérieur de son mandat, le Secrétariat à la jeunesse est chargé de seconder le ministre responsable dans l'exercice de ses tâches de développement et de coordination interministérielle des dossiers jeunesse et lui fournir un appui technique et administratif.

Conséquemment :

- il planifie, élabore, propose et s'assure de la mise en oeuvre des orientations du gouvernement en matière jeunesse;
- il analyse et produit des avis sur les projets de lois, de règlements et de politiques en mettant en relief les aspects humains touchant la condition des jeunes;
- il s'assure que des mécanismes soient prévus pour la mise en oeuvre des objectifs et des orientations formulés par le Gouvernement;
- il s'assure de la coordination et de la cohérence des politiques gouvernementales en matière jeunesse;
- il collabore avec les ministères dans leur volonté de rejoindre cette clientèle.

15.2 Ses activités

Au cours de l'année financière 1989-1990, le Secrétariat a exercé son rôle de conseiller et de coordonnateur des actions gouvernementales en procédant à des interventions et en formulant des recommandations et avis auprès des ministères et organismes gouvernementaux concernés par le dossier jeunesse; il a également informé les jeunes et les intervenants des mesures et des programmes gouvernementaux d'aide à la jeunesse.

Coordination gouvernementale

Le Secrétariat a, auprès de ses répondants ou responsables de dossiers au sein de ministères et organismes gouvernementaux, procédé à plusieurs interventions afin de développer ou modifier des mesures et programmes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'entrepreneuriat, du loisir et de la santé dans le but d'améliorer les conditions des jeunes.

Dans le cadre de ces projets, le Secrétariat à la jeunesse a collaboré avec les ministères et organismes suivants : Santé et Services sociaux, Main-d'oeuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle, Industrie, Commerce et Technologie, Loisir, Chasse et Pêche, Affaires culturelles, Communautés culturelles et Immigration, Régie de l'assurance automobile, Office de planification et de développement du Québec, Communication-Québec, Affaires internationales et Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Dans sa volonté de sensibiliser ses partenaires aux problèmes des jeunes, le Secrétariat à la jeunesse a assuré une représentation au sein des comités interministériels suivants : le groupe de travail sur la conduite automobile avec facultés affaiblies chez les jeunes conducteurs de la Régie de l'assurance automobile du Québec; le comité interministériel sur la condition physique des jeunes d'âge scolaire du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Le Secrétariat à la jeunesse a assumé le rôle de secrétariat du Groupe de travail de lutte à la drogue. Ce groupe de travail a pour mandat d'analyser et de dresser l'inventaire des mesures prises par les ministères et les organismes, de développer de nouvelles stratégies concertées de lutte aux drogues et de proposer au gouvernement des nouveaux moyens d'action. Au cours de l'exercice financier, le groupe de travail a procédé à une consultation auprès des personnes et des organismes qui désiraient soumettre un mémoire sur la problématique et les mesures à privilégier pour établir une stratégie concertée en matière de prévention, de répression et de réadaptation.

Le Secrétariat a de plus participé à une table ronde sur les jeunes des communautés culturelles organisée par le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration. Il a produit le rapport du forum sur les relations interethniques et la violence chez les jeunes. Il a également collaboré avec le Comité québécois de coordination sur le sida en vue de la préparation de la journée internationale de sensibilisation (1er décembre).

Le Secrétariat a entretenu des liens de collaboration avec des représentants canadiens qui ont une mission jeunesse, telle la Fondation Jeanne-Sauvé pour la jeunesse, Jeunesse Canada monde et la Fédération des jeunes Canadiens français. Il a collaboré avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse et l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles au jury de sélection de projets de stages à l'étranger.

Analyse de dossiers et avis

Conformément à son mandat, le Secrétariat à la jeunesse a formulé des avis et réalisé des travaux d'analyse sur la situation des jeunes dans les domaines du travail et de l'entrepreneuriat, de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du loisir et de la culture, des organismes jeunesse et des échanges interprovinciaux et internationaux.

Dans le secteur de l'emploi et de l'entrepreneuriat, les analyses et les avis du Secrétariat ont porté sur les programmes suivants : « Jeunes volontaires » du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; « Jeunes promoteurs », « Nouveaux entrepreneurs » et le Programme d'aide à la concrétisation de projets industriels (PACPI) du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie; le Programme d'aide à l'intégration en emploi (PAIE), Stage en milieu de travail et Actions positives pour le travail et l'emploi (APTE) du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle; le Programme régional de création d'emplois permanents (PRECEP) de l'Office de planification et de développement du Québec; l'approche intégrée de soutien au démarrage d'entreprises; la révision du salaire minimum.

Dans le secteur de l'éducation, le Secrétariat a réalisé des avis sur le projet de loi sur l'aide financière aux étudiants, le programme de prêts pour l'achat de micro-ordinateurs et sur l'enseignement des mathématiques au secondaire. En ce qui a trait à la santé et aux services sociaux, les travaux d'analyse et les avis ont porté notamment sur la problématique de l'usage des drogues ainsi que sur les services disponibles en matière de toxicomanie. Dans le domaine de la culture et du loisir, le Secrétariat a produit des avis concernant la jeune relève culturelle amateure. De plus, le financement des organismes jeunesse a également fait l'objet d'analyses et d'avis de la part du Secrétariat, notamment le financement des maisons de jeunes et des maisons d'hébergement.

Le Secrétariat a collaboré à la définition de programmes d'échanges pour les jeunes avec d'autres provinces, plus particulièrement avec l'Ontario. De plus, il a amorcé certaines démarches en vue de développer des expériences de coopération jeunesse avec les États-Unis, l'Espagne ainsi que dans le domaine des emplois reliés à l'environnement au niveau interprovincial.

Enfin, soulignons que le Secrétariat à la jeunesse a entretenu des échanges avec le Conseil permanent de la jeunesse relativement aux orientations générales du dossier jeunesse. Il a aussi collaboré avec le Conseil permanent de la jeunesse à la mise en oeuvre de l'élection du collège électoral et aux suivis de la banque informatisée des groupes de jeunes.

Information

Afin de mieux faire connaître aux jeunes et aux intervenants jeunesse les programmes et services gouvernementaux qui leur sont destinés, le Secrétariat a, pour la deuxième année, édité en 35 000 exemplaires une version enrichie de « Jeunesse au programme ». Il a, de plus, produit une affiche promotionnelle visant à faire connaître Communication-Québec comme source de renseignements de première ligne pour les jeunes.

De concert avec les bureaux régionaux de Communication-Québec, le Secrétariat a procédé, au cours de l'automne 1989, à une tournée auprès des médias régionaux en vue de promouvoir les services de renseignements de Communication-Québec et faire connaître le nouveau répertoire des programmes à la jeunesse du gouvernement du Québec.

Il a également collaboré avec plusieurs ministères et organismes, notamment la Régie de l'assurance automobile du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, en vue de rejoindre les jeunes lors de campagnes d'information.

Le Secrétariat a aussi participé au Salon de l'étudiant de l'Université Laval et, pour la seconde année, a apporté son concours au Salon international de la jeunesse, qui s'est tenu à Montréal, du 23 mars au 1er avril 1990.

16. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs

16.1 Son mandat

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a un double mandat. D'une part, il est chargé, de concert avec le Premier ministre et les ministres responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes comblés à la discrétion du Gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre adjoint ou associé, de dirigeant et de membre d'organisme. Cette responsabilité couvre également la gestion de la carrière des administrateurs d'État au sens de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et la détermination de leur rémunération et autres conditions de travail, de même que celles des présidents, vice-présidents et membres d'organismes. D'autre part, le Secrétariat est chargé de l'analyse des diverses questions relatives à l'organisation du Gouvernement et à son fonctionnement, notamment la création ou l'abolition de ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères ou organismes.

16.2 Ses activités

Gestion des nominations

Entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990, le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination ou à la réaffectation, dans les ministères, de 11 sous-ministres, 28 sous-ministres adjoints, 2 délégués généraux et 2 délégués. Dans les organismes gouvernementaux, 38 présidents, 28 vice-présidents, 2 secrétaires et 83 membres à temps plein ont aussi été nommés ou réaffectés. Le Secrétariat a de plus géré le processus de nominations de 452 titulaires de postes à temps partiel dans les différents organismes.

Afin de gérer encore plus efficacement ces emplois supérieurs, le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs s'est muni d'un système informatisé de gestion (SIGES). En plus d'être utilisé comme outil de gestion interne, il permet de produire divers rapports mécanisés dont, entre autres, le suivi mensuel transmis à chaque ministre présentant les emplois supérieurs vacants et ceux dont le mandat est échu ou vient à échéance au sein des organismes gouvernementaux sous sa responsabilité.

Négociation de départs

Pour maintenir l'équilibre entre le nombre d'emplois supérieurs et le nombre de titulaires, le Gouvernement doit porter une attention particulière aux personnes avec affectation spécifique. Les départs et les mises à la retraite sont discutés avec les administrateurs d'État et les dirigeants et membres d'organismes.

Développement des ressources humaines

L'année 1989-1990 a été marquée par un ensemble d'activités dans le domaine du développement des ressources humaines. Le Secrétariat a, d'une part, intensifié sa participation aux programmes existants et, d'autre part, poursuivi sa réflexion sur l'élaboration d'une politique de développement plus structurée et d'un éventail de programmes plus large à l'intention des hauts fonctionnaires.

Ainsi, le Secrétariat a dirigé, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique, le programme d'intégration à l'appareil gouvernemental des nouveaux titulaires d'emplois supérieurs. Il a aussi maintenu sa collaboration au « Program for Public Executives », de concert avec le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'Université Queen's. Cinq hauts fonctionnaires ont, encore cette année, participé à ce stage. Le Secrétariat a procédé à la sélection d'une personne qui participe actuellement au stage de 44 semaines offert par le Collège de la Défense nationale de Kingston. Finalement, il a contribué à la mise sur pied d'un colloque interprovincial auquel trois sous-ministres québécois ont participé.

Par ailleurs, le Secrétariat a participé activement à l'élaboration d'un ensemble de mesures visant à favoriser le développement des hauts fonctionnaires, en répondant à des besoins spécifiques de perfectionnement mieux identifiés. À cet égard, il a apporté un support constant dans la définition des orientations gouvernementales visant à assurer un arrimage avec la mission de l'ENAP en matière de développement des ressources humaines.

En plus de soutenir et de participer activement à ces efforts d'identification de besoins, le Secrétariat a poursuivi son inventaire de programmes de courte durée de haut niveau offerts par des universités étran-

gères et qui seraient d'intérêt immédiat pour les hauts fonctionnaires. En principe, ces stages seront offerts pour la première fois en 1990 à titre expérimental.

Gestion de la rémunération

À l'été 1989, le Secrétariat a rencontré chaque sous-ministre pour discuter de l'évaluation annuelle du rendement des sous-ministres adjoints et amorcer l'élaboration d'un plan de relève dans chaque ministère. Les données obtenues lors de l'évaluation des sous-ministres adjoints ont par ailleurs été utilisées aux fins de la révision de leur rémunération. Le Secrétariat a également complété, au cours de la dernière année, l'opération de révision de la rémunération des sous-ministres, présidents, vice-présidents et membres à temps plein d'organismes pour l'année 1989.

Par ailleurs, un comité d'étude sur la rémunération des personnes nommées à la discrétion du Gouvernement a été créé à la suite d'une décision du Conseil des ministres, en juin 1989. Son mandat consiste à conseiller le Gouvernement sur l'implantation d'un système de rémunération qui tiendrait compte de l'importance relative des fonctions, et sur le repositionnement de l'échelle de traitement des sous-ministres et des dirigeants d'organismes, par rapport à celle des sous-ministres adjoints et des cadres supérieurs de la fonction publique.

Le Comité s'est réuni à quelques occasions, en 1989, pour prendre connaissance des travaux déjà accomplis ou en cours au Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs, et pour formuler des recommandations au Gouvernement concernant le système actuel de rémunération de ces quelque 550 titulaires d'emplois supérieurs à temps plein.

Les recommandations et orientations du comité doivent être soumises au Gouvernement pour juillet 1990.

Réforme administrative

Dans le domaine de la réforme administrative, le Secrétariat a transmis plus d'une cinquantaine d'avis relativement aux mémoires déposés au Conseil des ministres comportant des incidences sur l'organisation gouvernementale. Il a également conduit des analyses sur diverses propositions de réaménagement de ministères et d'organismes.

Il a produit des rapports sur des questions spécifiques et maintenu à jour la nomenclature des ministères et organismes. Il a également assuré la publication de l'organigramme officiel du Gouvernement.

17. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

17.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a pour fonction d'assurer les travaux permettant au Gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, tel que cela est prévu dans la loi régissant cet Ordre.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidatures pour les travaux du Conseil de l'Ordre. Les avis favorables du Conseil sont transmis au Premier ministre, qui les soumet au Conseil des ministres pour décision.

Le règlement de l'Ordre national du Québec prévoit que le Conseil lance l'appel public de mise en candidature annuellement pour une éventuelle nomination à l'Ordre, à moins que le Premier ministre ne demande de le reporter à une date ultérieure.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du Gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

17.2 Ses activités

Depuis avril 1989, les activités du Secrétariat ont permis la nomination de 25 personnalités à qui le Premier ministre a remis les insignes de l'Ordre national du Québec, le 18 janvier 1990.

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes :

- la tenue d'élection des membres du Conseil de l'Ordre, par les membres de l'Ordre national du Québec;
- le lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec;
- la réception et l'analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre;
- la direction des travaux du Conseil de l'Ordre;
- la production de la brochure *Les Nominations à l'Ordre national du Québec - 1990.*

18. Le Greffe

18.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier du Conseil exécutif. À ce titre, il est responsable du Greffe et se fait assister dans cette tâche par un greffier adjoint. Le travail du greffier se caractérise par un double rôle de conseiller sur les projets de décret et de conservateur de ces documents du Gouvernement.

À titre de conseiller, le greffier du Conseil exécutif doit voir à ce que les projets de décret atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il doit s'assurer de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étude préliminaire accomplie, il les soumet au Gouvernement ou, si cela est nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination requiert surtout la collaboration des comités ministériels permanents, du Conseil du trésor et du Bureau des règlements du ministère de la Justice, lesquels, dans le cadre de leurs juridictions respectives, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur opinion et font leurs recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le Conseil des ministres, le greffier doit le faire signer par le Premier ministre et le lieutenant-gouverneur. Un numéro est ensuite attribué au décret. Le greffier en transmet des copies conformes aux ministères et organismes concernés et voit à leur distribution et à leur publication dans la *Gazette officielle du Québec* dans le cadre défini par l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif et par le Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets (décrets 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation pour qu'ils ne soient ni détruits ni perdus ni altérés. C'est d'ailleurs pourquoi les décrets, outre d'être entreposés dans une chambre forte, sont également microfilmés. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres et leurs déclarations d'intérêts.

18.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1989-1990, le travail du greffier a porté sur plus de deux mille projets de décret et de règlement.

Par ailleurs, le greffier adjoint a agi également à titre de responsable pour le ministère du Conseil exécutif de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De plus, à titre de membre du Comité sur le système bureautique des dossiers décisionnels du Conseil exécutif, le greffier adjoint a participé activement au développement du réseau informatique du Secrétariat général du Conseil exécutif.

19. La Direction générale de l'Administration

La Direction générale de l'Administration fournit aux différentes unités administratives du Ministère et à certains organismes qui y sont rattachés des services en gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informatiques. Elle agit de plus comme interlocuteur du Ministère auprès des organismes centraux, tels le Conseil du trésor, la Société immobilière du Québec, le Service général des achats, etc.

La Direction générale comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et informatiques et la Direction des ressources matérielles.

19.1 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines fournit aux différentes unités administratives du Ministère et à certains organismes qui y sont rattachés les services conseils en gestion des ressources humaines. Elle prépare les données nécessaires au contrôle et à la comptabilisation de la paie. Elle est responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique ainsi que des politiques de gestion du Conseil du trésor reliées à la gestion des ressources humaines. Elle assume la responsabilité des activités touchant la dotation, le développement organisationnel, le perfectionnement et les relations de travail.

La Direction des ressources humaines voit à l'élaboration et au suivi des diverses mesures qui découlent des plans de redressement et de promotion de l'emploi dans la fonction publique destinés aux femmes, aux personnes handicapées et aux membres issus des communautés culturelles. Elle est également responsable du programme d'aide aux employés.

19.2 La Direction des ressources financières et informatiques

La Direction des ressources financières et informatiques regroupe le service des ressources financières et celui de la bureautique.

Service des ressources financières

Le Service des ressources financières est responsable de l'élaboration et du contrôle du budget ainsi que de l'engagement et du paiement des dépenses. Il est responsable de la qualité des données fournies au contrôleur des Finances en matière de contrôle des engagements budgétaires et de comptabilité. Il met à la disposition des gestionnaires l'information financière concernant les opérations de leur unité administrative et les conseille sur les politiques administratives et financières du Gouvernement.

Service de la bureautique

Le Service de la bureautique est chargé des études et analyses de besoins en bureautique des différentes unités administratives, de la formation du personnel utilisateur et de l'implantation de ces équipements en accord avec le plan directeur du ministère. Il fournit aux différentes unités administratives du Ministère les services de soutien technique nécessaires au développement d'applications et de systèmes bureautiques. Il assure, en sa qualité d'interlocuteur en matière de bureautique, le lien avec les organismes concernés, comme le ministère des Communications.

Au cours de l'exercice 1989-1990, le Service de bureautique compte trois principales réalisations : la conversion des systèmes de gestion documentaire à l'environnement mini-informatique, la mise en place de sa politique ministérielle de sécurité informatique et l'addition d'une soixantaine de nouveaux micro-ordinateurs à son réseau ministériel de bureautique.

19.3 La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles fournit aux différentes unités administratives du Ministère un service de soutien et de conseil en matière de ressources matérielles, c'est-à-dire les télécommunications, la logistique, le courrier, la messagerie et la gestion documentaire. Elle assure le lien en ces domaines, avec les organismes centraux, tels le Conseil du trésor, la Société immobilière du Québec, le Service général des achats, etc.

La Direction comprend deux services, soit les Services auxiliaires et celui de la gestion documentaire.

Les Services auxiliaires

Les Services auxiliaires fournissent aux différentes unités administratives l'approvisionnement et l'entretien du matériel, de l'équipement, des fournitures de bureau et de téléphonie ainsi que les services de courrier et de messagerie, de télécommunications, d'aménagement et d'entretien des locaux.

Le Service de la gestion documentaire

Ce Service assure aux gestionnaires et au personnel des cabinets ministériels un service de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire.

Il a pour rôle de réaliser, de maintenir et de développer le programme uniforme de gestion documentaire au ministère du Conseil exécutif. Il s'assure de son application rigoureuse, de même que celle des politiques de gestion des documents actifs et semi-actifs du Gouvernement, adoptées en vertu de la Loi sur les archives et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Ses principales réalisations, au cours de l'exercice 1989-1990, ont été le rapatriement et l'implantation des fonctions informatiques autonomes du programme uniforme de gestion documentaire et l'implantation du programme dans des unités administratives plus récemment intégrées au Ministère. Le Service assure actuellement la gestion de près de 40 000 dossiers actifs et semi-actifs, dont les périodes de conservation sont établies et approuvées au calendrier de conservation du ministère du Conseil exécutif.

20. La Loi sur la protection des non-fumeurs

En 1989, le Ministère a poursuivi sa démarche concernant l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs, en offrant aux personnes désignées pour faire respecter cette loi des outils d'intervention susceptibles de leur faciliter la tâche. Après consultation, on a revisé les endroits assujettis à l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs et des affiches y interdisant de fumer ont été apposées.

Compte tenu de l'attitude très positive du personnel et du nombre croissant des non-fumeurs, aucune modification n'a été apportée à la politique ministérielle.

Ministère du
Conseil exécutif

ISBN 2-551-14322-5

90000

9 782551 143221